

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
28 FEVRIER 2019

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2019

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2018

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

APPROUVE les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2018, établis par le Receveur Municipal et présentés conformes aux comptes administratif 2018, des Budgets soumis par le Maire au Conseil Municipal.

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	999 683.00 €	610 265.81 €
Recettes	999 683.00 €	928 317.02 €
Résultat de l'exercice		+ 318 051.21 €
Résultat avec les reports		+ 341 265.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	250 867.75 €	68 900.00 €
Recettes	180 847.41 €	59 516.74 €
Résultat de l'exercice	- 70 020.34 €	
Résultat avec les reports	- 278 328.95 €	

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de 341 265.07 € de l'exercice 2018 au budget principal 2019 comme ci-dessous:

- ✓ 308 726.00 € en recette d'investissement au c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- ✓ 32 539.07 € en recette de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	97 600.00 €	51 529.72 €
Recettes	97 600.00 €	82 257.95€
Résultat de l'exercice		+ 30 728.23 €
Résultat avec les reports		+ 28 715.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	72 237.01 €	10 000.00 €
Recettes	30 609.27 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	- 41 627.74 €	
Résultat avec les reports	+ 147 369.34 €	

DECIDE d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Assainissement 2019.

BUDGET LOTISSEMENT « LES FOUILLARDS/LES FOUILLAIS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	297 221.97 €	297 221.97 €
Recettes	297 221.97 €	43 788.40 €
Résultat de l'exercice		+ 253 433.57 €
Résultat avec les reports		+ 253 433.57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	
Résultat avec les reports	0.00 €	

PRECISE que cet exercice vient clôturer ce budget dont l'excédent a été versé sur le Budget Principal de l'année 2018.

BUDGET LOTISSEMENT « LA TOUCHETTE/L'UMBE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	116 945.24 €	52 276.07 €
Recettes	116 945.24€	1 834.77 €
Résultat de l'exercice		- 50 441.30 €
Résultat avec les reports		+ 66 503.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	
Résultat avec les reports	0.00 €	

3. INFORMATIONS**TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « EAUX USÉES »**

Monsieur le Maire donne compte rendu des débats en cours au sein de la Communauté de Communes concernant le transfert de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Eaux usées ». Une prochaine réunion de concertation se tiendra ce 04 mars 2019 à la salle communale.

LOGEMENTS SOCIAUX LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des négociations en cours entre TERRAIN SERVICE, NEOTOA et la Communauté de Communes concernant la réalisation de logements sociaux au lotissement « Les Fouillais » afin de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il indique que les négociations semblent retenir la réalisation de 8 logements sociaux contre 16 initialement prévus en raison des difficultés rencontrées pour le montage financier de l'opération. Une participation de la Mairie et/ou de la Communauté de Communes sera nécessaire au déblocage des aides départementales. La Communauté de Communes doit statuer sur une contribution hors rénovation urbaine.

4. DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Dans le cadre de la réunion de la Commission « Jeunes » du 7 février dernier, Madame la 3^{ème} Adjointe soumet au Conseil Municipal le projet d'instauration du dispositif « Argent de poche » pour la période estivale 2019. Ce dispositif repris depuis janvier 2007 par l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérés en argent liquide. Ces sommes versées en contrepartie de leurs activités sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont exclues de toutes cotisations et contributions de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes

Sur le plan éducatif, le dispositif « Agent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

A ce titre il est nécessaire de créer une régie d'avance, avec la nomination de régisseurs titulaires et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en place du dispositif « Argent de poche » pour un budget prévisionnel global annuel de 500 €;
DECIDE la création d'une régie d'avances pour le versement en numéraire des indemnités liées à ce dispositif ;
PRECISE que ce dispositif est réservé aux Germinois âgés de 16 ans révolus à 18 ans non révolus, bénéficiant d'un accord parental, signataires de la charte d'engagement et dans la limite de 3 missions par jeune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

REVERSEMENT A LA DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Les communes membres de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1er janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéros invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités susmentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

La convention adoptée par délibération n°386-2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les principes de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties présentés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, il est proposé :

- à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)
- à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

La convention adoptée par délibération n°369-2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de reversement

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSIONS MUNICIPALES

La prochaine Commission « Vie associative » est fixée au mercredi 03 avril 2019. Une Commission « Finances » est arrêtée le 21 mars afin de préparer les budgets 2019.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 04 avril 2019.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 1^{er} mars 2019
Le Maire,
MONNERIE Philippe

